



25-03-048 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rue du Bon Port
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine publique

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **Valentin BRAJON et Camille EUGENE**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking situé en face des toilettes publiques rue du Bon Port, 44580 Villeneuve en Retz, le temps du déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Le 29/03/2025, devant les toilettes publiques sîtées rue du Bon Port à Villeneuve en Retz*
Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les quatre places de parking .
Places réservées au pétitionnaire afin de facilité leur déménagement.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la mairie.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 12/03/2025

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

